# Annexe 8 : Modèles de grilles pour les tarifs périodiques de distribution d’électricité et de gaz naturel

La structure des grilles tarifaires de distribution est fixée pour la période régulatoire 2024. Les gestionnaires de réseau de distribution ne peuvent ni ajouter ni supprimer des tarifs dans ces grilles.

Les gestionnaires de réseau de distribution doivent compléter les informations suivantes :

1. Nom du gestionnaire de réseau de distribution
2. Période de validité des tarifs
3. Codes EDIEL : les GRD doivent renseigner les codes EDIEL relatifs à chaque tarif. Certains codes sont renseignés à titre informatif, ils peuvent être modifiés. Les codes EDIEL sont identiques pour tous les gestionnaires de réseau.
4. Codes tarif : les codes tarifs peuvent être complétés dans les intitulés des colonnes. Ils sont identiques pour tous les gestionnaires de réseau.
5. Les valeurs tarifaires : les cases affichant un « v » doivent être complétées par les gestionnaires de réseau de distribution. Les cases pour lesquelles un tarif égal à zéro a déjà été complété ne peuvent pas être modifiées.
6. Les modalités d’application et de facturation des tarifs : un espace de texte est prévu sous les grilles tarifaires. Chaque GRD peut y renseigner les informations nécessaires à la bonne application de ses tarifs de distribution.
	1. Pour l’électricité, les gestionnaires de réseau de distribution indiquent au minimum les heures de pointe applicables.
	2. Pour le prélèvement de gaz, les gestionnaires de réseau de distribution indiquent au minimum la méthode de détermination *ex ante* de la consommation annuelle des utilisateurs de réseau, les modalités de calcul de la capacité horaire maximale et  les particularités relatives à la facturation des tarifs de distribution (*best bill*).









